SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ©

EST-DU-QUÉBEC

BADMINTON

Règlements spécifiques au championnat régional scolaire

2026-2027

Dernière modification : 01-06-2026

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE

Article 1 – Identification des catégories 3
Article 2 – Durée du championnat 3
Article 3 – Surclassement 3
Article 4 – Types d'épreuves 3
Article 5 – Composition de la délégation 3
Article 6 – Substituts 4
Article 7 – Formule de rencontre 4
Article 8 – Classement 4
Article 9 – Cas d'égalité 4
Article 10 – Récompenses 4
Article 11 – Délai 4
Article 12 – Type de volant 5
Article 13 – Costume 5
Article 14 – Équipements permis 5
Article 15 – Réglementation spécifique quant au jeu 5
Article 16 – Règlements officiels employés 5
Article 17 – Service médical 6
Article 18 – Installations 6
Article 19 – Semage des joueurs 6
Article 20 – Intervention de l'entraîneur durant les parties 6
Article 21 – Qualification des équipes de double au championnat provincial scolaire..... 6
Annexe – Certification des entraîneurs 7

Veuillez noter que dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

1.1 Selon les catégories en vigueur au RSEQ provincial.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CHAMPIONNAT

2.1 Le championnat scolaire régional devra se tenir sur un minimum d'une journée et demie. L'organisateur pourra (à sa discrétion) allonger le championnat jusqu'à deux jours et demi.

2.2 Aucune partie ne pourra débuter après 22 h 30, le vendredi soir.

2.3 La réunion des entraîneurs pour l'évaluation de la saison aura lieu après le dernier match du samedi.

ARTICLE 3 – SURCLASSEMENT

3.1 Le surclassement sera permis.

ARTICLE 4 – TYPES D'ÉPREUVES

4.1 Dans les catégories benjamin mineur (en simple seulement=la catégorie benjamin mineur n'a pas accès au championnat provincial scolaire), benjamin majeur, cadet et juvénile, des compétitions se tiendront dans les épreuves suivantes :

- Simple masculin
- Simple féminin
- Double masculin
- Double féminin
- Double mixte

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

5.1 Chaque entité-école pourra présenter une délégation maximale de 36 joueurs.

5.2 Encadrement :

- Entraîneurs : 6
- Responsables de délégation : 1

N.B. Il devra y avoir au moins un accompagnateur de sexe féminin par délégation.

5.3 Un athlète qui sera inscrit dans une épreuve sur le formulaire d'inscription officielle devra compétitionner dans cette épreuve lors du championnat. Aucune mutation d'une épreuve à une autre ne sera acceptée.

5.4 Aucune inscription intersexe ne sera acceptée (fille chez les garçons et vice-versa).

ARTICLE 6 – SUBSTITUTS

6.1 Les substitutions seront permises avant le début du championnat (mais aucun ajout).

ARTICLE 7 – FORMULE DE RENCONTRE

7.1 Le Championnat se jouera sous la formule du provincial, soit par poule. Idéalement, toutes les catégories seront par poule de 4 minimum. Le tournoi rotation sera aussi utilisé s'il y a 5 joueurs et moins dans une catégorie, selon le cas. Suite au tournoi à la ronde, il devra y avoir une finale entre les deux premières positions.

Exceptionnellement, il pourra y avoir des poules de trois si le nombre de joueurs dans une catégorie/sexe est trop élevé et que l'horaire du tournoi en serait touché (alourdi). Toutefois, tous les joueurs de ces poules passeront automatiquement à la deuxième ronde. Si seulement des poules de trois, le premier match éliminatoire sera une partie de 21 points.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

8.1 Le système de pointage sera le suivant : 5 points pour le gagnant, 4 points pour le finaliste, 3 points pour les demi-finalistes, 2 points pour les quarts et 1 point pour les huitièmes.

ARTICLE 9 – CAS D'ÉGALITÉ

9.1 En cas d'égalité, pour déterminer l'institution scolaire gagnante par catégorie, le nombre de médailles d'or sera la première règle. S'il y a encore égalité, le deuxième critère sera le nombre de médailles d'argent.

ARTICLE 10 – RÉCOMPENSES

10.1 Une bannière permanente aux couleurs du championnat sera remise à l'institution scolaire qui aura cumulé le plus fort total de points pour les catégories suivantes :

- Catégorie benjamin
- Catégorie cadet
- Catégorie juvénile
- Toutes catégories
- Une bannière d'éthique sportive sera remise à l'entité-école ayant démontré la meilleure éthique sportive lors de la saison et du championnat.

10.2 Trois médailles (or, argent, bronze) seront remises par épreuve et par catégorie/sexe.

ARTICLE 11 – DÉLAI

11.1 Une équipe ou un joueur qui n'est pas présent à l'heure prévue pour le début de son match, perdra par forfait. Un délai de 5 minutes sera alloué.

ARTICLE 12 – TYPE DE VOLANT

12.1 Le volant officiel employé lors du championnat scolaire provincial de badminton est le "YONEX MAVIS 350".

12.2 Si les deux joueurs sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume YONEX. Les joueurs devront fournir le volant.

ARTICLE 13 – COSTUME

13.1 Le costume approprié est un t-shirt et un pantalon courts uniformes. Les t-shirts affichant des substances et/ou de la publicité illicite, à connotation de violence et les couvre-chefs ne seront pas acceptés.

ARTICLE 14 – ÉQUIPEMENTS PERMIS

14.1 Les volants servant pour la compétition seront fournis par le comité organisateur.

14.2 Les raquettes utilisées seront celles que les participants auront apportées. Aucune raquette ne sera fournie par le comité organisateur.

14.3 L'équipement technique (terrains, filets, poteaux) sera sujet à la réglementation de Badminton Québec prévue à ce sujet.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE QUANT AU JEU

15.1 Chaque athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve. Un joueur qui est inscrit en simple masculin ou féminin ne pourra s'inscrire ni au double masculin ou féminin, ni au double mixte.

15.2 Les athlètes auront une période d'échauffement de 2 minutes. Ceci prend effet dès que les joueurs sont sur le terrain.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

16.1 Les règlements spécifiques des championnats régionaux scolaires auront préséance sur les règlements officiels.

16.2 Les règlements administratifs des championnats régionaux scolaires devront être respectés.

16.3 Les règlements en vigueur seront ceux de Badminton Québec.

16.4 Un arbitre en chef (reconnu par Badminton Québec) sera assigné pour le championnat (il ne fera pas partie du comité organisateur de l'événement).

ARTICLE 17 – SERVICE MÉDICAL

17.1 La disponibilité des services de premiers soins est obligatoire.

ARTICLE 18 – INSTALLATIONS

18.1 Un minimum de 9 terrains est exigé pour la présentation du championnat.

ARTICLE 19 – SEMAGE DES JOUEURS

19.1 Le dernier intersection servira de semage. Le premier joueur semé sera le représentant de la section hôte du régional (Amqui = est, Matane = ouest). Lorsque les quatre premiers seront semés, le logiciel Tournament planner prendra la relève pour le Championnat régional scolaire. Les tableaux du régional seront produits et transmis par le responsable au moins 3 jours avant la compétition aux clubs participants.

19.2 Le meilleur représentant (dans toutes les catégories/sexes) des Îles-de-la-Madeleine sera semé comme un joueur-protégé (entre 5 et 8) selon le logiciel Tournament planner.

ARTICLE 20 – INTERVENTION DE L'ENTRAÎNEUR DURANT LES PARTIES

20.1 La règle du « coaching » entre les points sera en vigueur en autant que l'intervention ne nuit pas au déroulement normal de la partie.

ARTICLE 21 – QUALIFICATION DES ÉQUIPES DE DOUBLE AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE

21.1 Les équipes de double qui se qualifient pour le championnat provincial scolaire doivent être intégrales pour participer au championnat. Dans le cas d'une blessure, un empêchement ou l'absence d'un des 2 membres de l'équipe, un élève-athlète de l'école gagnante ne pourra le remplacer. L'équipe ayant alors terminé en 2e position lors du championnat régional scolaire se verra offrir de remplacer l'équipe incomplète. Si cette équipe n'est pas en mesure d'assurer le remplacement, le réseau régional offrira cette place à l'équipe qui se sera classée 3e lors du championnat régional scolaire et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe accepte.

Annexe – Certification des entraîneurs (à valider avec le protocole d'entente 2026-2027)